

COMPTE-RENDU du CONSEIL MUNICIPAL du Mardi 19 décembre 2023

Compte rendu de la séance du Conseil municipal réuni le Mardi 19 décembre 2023, dans la salle du Conseil municipal à 18H30 sous la présidence de Patrick TANGUY, Maire de la commune.

Tous les membres étaient présents à l'exception de Jenna TANGUY, excusée et représentée par Isabelle KERVAREC ; Romain LE BRUSQ, excusé et représenté par Yoann LE DOEUFF ; Andrée RIOU, excusée et représentée par Emmanuelle LE STUM ; Julien BROUQUEL excusé, représentée par Marc RAHER ; Céline BOURREAU excusée

Absent :

Secrétaire de séance : Pauline DUVACHER

Conseillers en exercice : 15

Conseillers présents : 10

Conseillers ayant pris part au vote : 14

Date de convocation : 14/12/2023

1. Approbation du compte rendu de la séance du Jeudi 12 octobre 2023

Rapporteur : Patrick TANGUY

Le compte rendu de la séance du Jeudi 12 octobre 2023 est adopté à l'unanimité des membres présents.

2. Avenants Marché Restructuration de la Maison cœur de bourg, création d'un local commercial en rez-de-chaussée et réhabilitation de la longère attenante (D2023/42)

Rapporteur : Patrick TANGUY

Le Maire indique que par délibération en date du 24 avril 2023, le Conseil municipal a donné un accord pour engager l'opération de réhabilitation de la Maison cœur de bourg et de la longère attenante.

Avenant n°1 au lot n°1, Démolitions, gros-œuvre, VRD - Titulaire du marché : Entreprise Sebaco

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessitent la passation d'un avenant pour le lot 1, Démolitions, gros-œuvre, VRD dont le titulaire est l'entreprise Sebaco.

La phase « démolitions » a révélé des contraintes non décelables avant travaux, lesquelles nécessitent des adaptations techniques en plus et en moins-values telles qu'elles sont définies dans le devis de l'entreprise.

Elles portent sur les points suivants :

- modification de la structure de la dalle de la salle du rez-de-chaussée pour pose de carrelage,
- suppression d'une partie des reprises en sous-œuvre devenues inutiles,
- modification du plancher RdC pour éviter les reprises des arrières linteaux,
- adaptation de la nature de la dalle béton de la longère,
- modification de l'accès créé rue de l'école,
- compléments d'étanchéité entre les différents niveaux des locaux (mur de refend entre la longère et la maison),
- travaux de prestations entre corps d'état (tête de mur en pierre),
- reprises de maçonnerie suite au démontage des anciennes vitrines en façade principale : allèges s'avérant non solidaires du reste de la structure,

Ces adaptations et ajustements impliquent la passation du présent projet d'avenant n°1 dans le cadre du lot n°1 et entraînent une modification du montant initial du marché dans les conditions suivantes :

Titulaire : entreprise Sebaco	Lot n°1
Montant initial du marché en euros HT	238 696,00
Montant des travaux en plus-value HT	25 976,94
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	<i>-35 406,45</i>
Montant de l'avenant en euros HT	-9 429,51
Nouveau montant total du marché HT	229 266,49

Avenant n°1 au lot n°2, Maçonnerie de Pierre - Titulaire : Entreprise Atelier du Granit

Le projet est actuellement en phase « travaux » et nécessitent la passation d'un avenant pour le lot 2, Maçonnerie de pierre dont le titulaire est l'entreprise Atelier du Granit et d'un avenant pour le lot 7, Plafonds, doublages, cloisons dont le titulaire est l'entreprise Sicop.

Le dispositif « Bien vivre en Bretagne » implique l'utilisation de matériaux biosourcés pour prétendre à l'éligibilité au titre d'une aide financière. Cette disposition n'était pas encore connue lors de la mise au point du Dossier de consultation des entreprises.

Il s'agit de remplacer la laine minérale prévue initialement par un mortier de chaux chanvre dans la partie rez-de-chaussée de la Maison cœur de bourg et ce, dans les surfaces dédiées à l'espace commercial.

La moins-value correspondant à la suppression du poste « fourniture et pose de laine de minérale » figurera dans l'avenant à passer avec l'entreprise Sicop.

Ces prestations en plus-values, objet du présent projet d'avenant n°1 dans le cadre du lot n°2, entraînent la modification suivante sur le montant initial du marché :

Titulaire : entreprise Atelier du Granit	Lot n°2
Montant initial du marché en euros HT	134 764,03
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	19 144,44
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	0,00
Montant de l'avenant en euros HT	19 144,44
Nouveau montant total du marché HT	153 908,47

Avenant n°1 au lot n°7, Plafonds, doublages, cloisons - Titulaire du marché : Entreprise Sicop

Il s'agit de remplacer la laine minérale prévue initialement par de la laine de bois dans la partie rez-de-chaussée de la Maison Cœur de Bourg et plus particulièrement dans les surfaces dédiées à l'office et à l'économat.

La moins-value correspond à la suppression du poste « fourniture et pose de laine de minérale ».

La plus-value correspond à la fourniture et pose de laine de bois.

Ces prestations en plus-values, objet du présent projet d'avenant n°1 dans le cadre du lot n°7, entraînent la modification suivante sur le montant initial du marché :

Titulaire : entreprise Sicop	Lot n°7
Montant initial du marché en euros HT	27 230,50
<i>Montant des travaux en plus-value HT</i>	1 695,17
<i>Montant des travaux en moins-value HT</i>	-5 557,62
Montant de l'avenant en euros HT	-3 862,45
Nouveau montant total du marché HT	23 368,05

En conséquence, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à signer :

- l'avenant n°1 au lot n°1 avec l'entreprise Sebaco ;
- l'avenant n°1 au lot n°2 avec l'entreprise Atelier du Granit ;
- l'avenant n°1 au lot n°7 avec l'entreprise Sicop.

Vu le Code général des Collectivités Territoriales,

Vu le Code de la Commande Publique,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

par :

- 14 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

- **AUTORISE** le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n° relatifs à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Sebaco pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°2 relatifs à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Atelier du Granit pour le montant mentionné ci-dessus ;
- **AUTORISE** le Maire à signer le projet d'avenant n°1 au lot n°7 relatifs à la réhabilitation de la Maison Cœur de Bourg avec l'entreprise Sicop pour le montant mentionné ci-dessus.

3. Déclassement de voirie (D2023/43)

Rapporteur : Patrick TANGUY

Vu le projet de réhabilitation de la Maison Cœur de bourg,

M. Patrick TANGUY, Maire, expose que dans le cadre de l'aménagement des espaces extérieurs, il est nécessaire de procéder au déclassement d'une portion de la voirie rue de l'école.

Le projet a pour objectif :

- la réalisation d'une terrasse à l'avant du bâtiment et d'une cour anglaise côté rue de l'école,
- l'aménagement des abords.

Il est précisé que le déclassement ne portera pas atteinte aux fonctions de desserte et de circulation assurées par cette voie qui restera ouverte à la circulation publique.

Cette voie faisant actuellement partie du domaine public communal, il convient préalablement à toute cession, d'en prononcer le déclassement et l'intégration au domaine privé.

L'article L.141-3 du Code de la voirie routière, modifié par la loi du 9 décembre 2004, dispense d'enquête publique les procédures de classement et de déclassement des voies communales, dès lors qu'il n'y a pas atteinte aux fonctions de desserte ou de circulation assurées par ces voies.

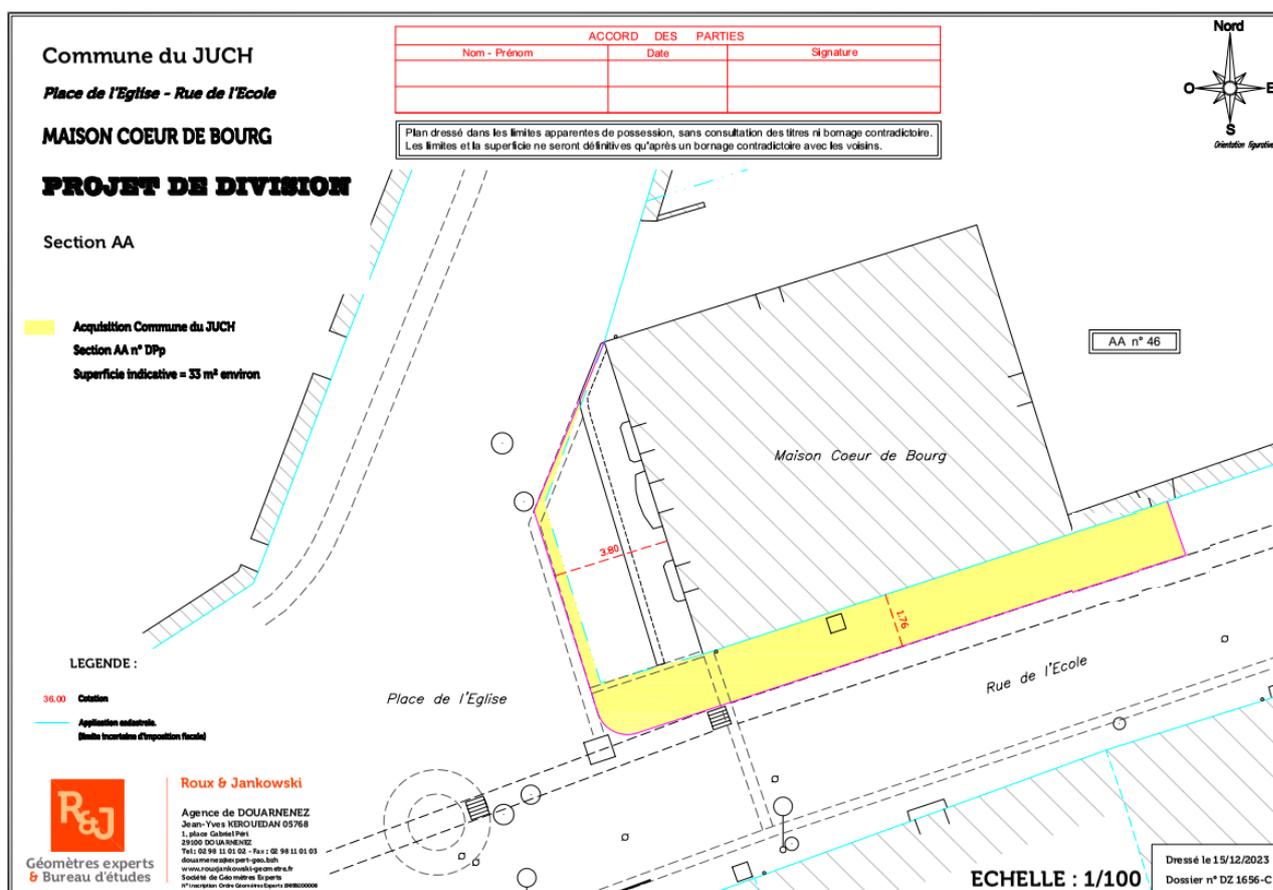
En l'espèce, le déclassement de ce délaissé de voirie, n'aura pas de conséquence sur la desserte et la circulation.

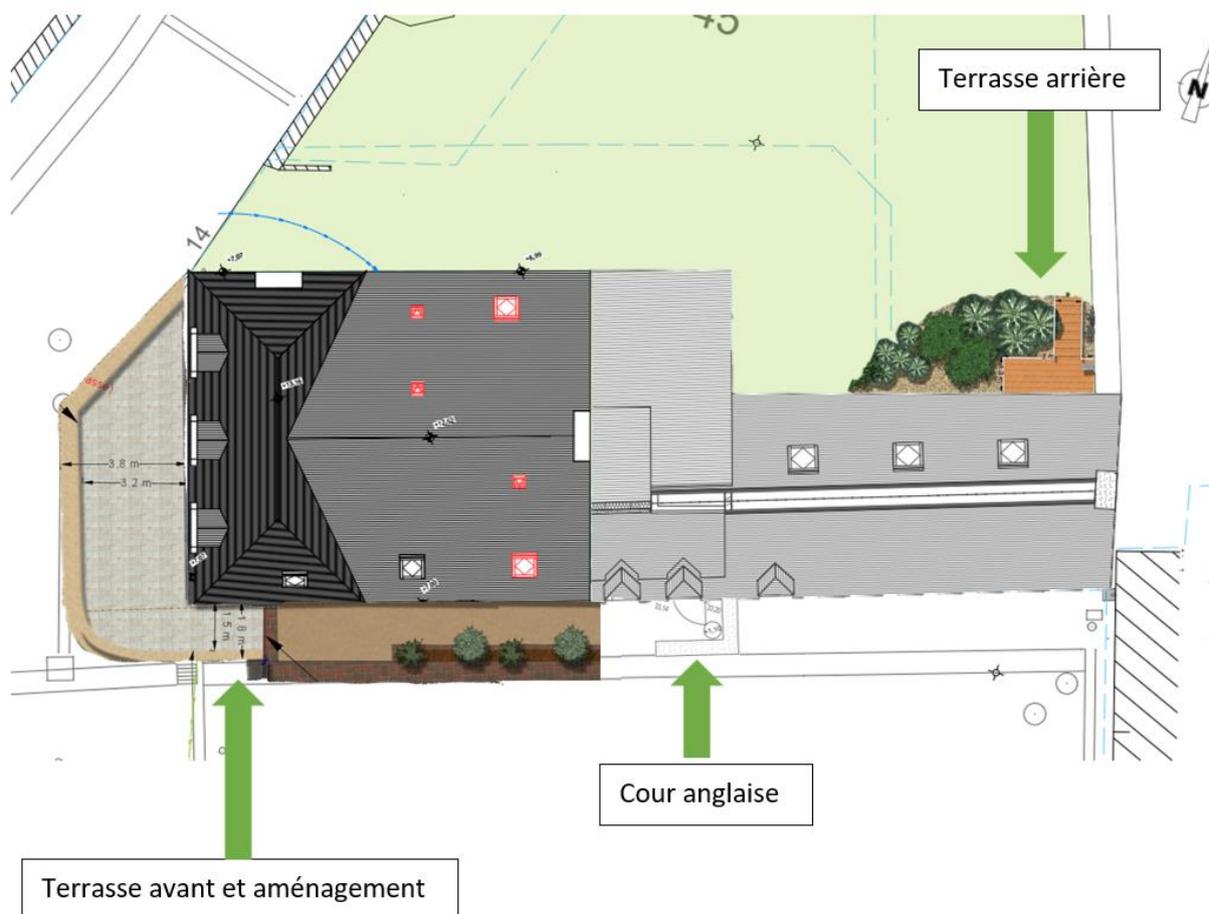
Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par :

- 14 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

- **CONSTATE** la désaffectation de cette portion de voirie,
- **PRONONCE** le déclassement et l'intégration au domaine privé communal,
- **AUTORISE** le maire ou son représentant à signer tous les documents qui seraient nécessaires à l'effectivité dudit déclassement.





4. Subvention Pacte Finistère 2030 (D2023/44)

Rapporteur : Patrick TANGUY

Dans le cadre du dispositif Pacte Finistère 2030, il est proposé de solliciter une subvention de 52 800 € soit 80% du projet d'aménagements des abords de la maison cœur de bourg. Le coût total du projet est de 66 000 € HT.

Le projet consiste à réaliser les aménagements extérieurs de la Maison Cœur de bourg avec la construction d'une terrasse en pierre et pavés surélevée devant la Maison. Celle-ci permettra l'accès PMR au commerce ainsi l'implantation de tables dans le cadre de l'activité commerciale. Une seconde terrasse sur pilotis avec habillage bois sera construit dans la cour située à l'arrière du bâtiment. Cette terrasse permettra un accès au préau de la cour. Un système de récupération d'eau pluviale sera intégré sous la terrasse. Côté rue, sera réalisé une cour anglaise avec les murs en pierre de taille et le sol en béton désactivé. Celle-ci sera l'unique accès aux étages de la maison Cœur de bourg.

Enfin, le projet prévoit la végétalisation de la cour intérieure.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

par :

- 14 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à solliciter une aide du Conseil départemental du Finistère dans le cadre du « Pacte Finistère 2030 » au titre du volet 1 ;
- **D'AUTORISER** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

5. Subventions Associations (D2023/45)

Rapporteur : Marc RAHER

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les subventions proposées par la commission des finances réunie le 25 octobre 2023 pour l'année 2023.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, décide le versement des subventions aux associations comme détaillées ci-dessous :

LISTE ASSOCIATIONS	<u>VOTE DU CONSEIL MUNICIPAL 2022</u>	<u>Proposition de la commis- sion Finances</u>	<u>VOTE DU CON- SEIL MUNICIPAL 2023</u>
SANTE			
Amicale des Donneurs de Sang de Douarnenez et ses environs	50 €	75 €	75 €
HUMANITAIRE			
Banque Alimentaire	200 €	250 €	250 €
Restaurant du Cœur	200 €	250 €	250 €
TOTAL Associations extérieures	450 €	575 €	575 €
ASSOCIATIONS COMMUNALES			
APEL Ecole Notre Dame de Toutes Grâces	250 €	300 €	300 €
Association Histoire et Patrimoine (31 en 2022 et 35 en 2023)	250 €	300 €	300 €
Association Histoire et Patrimoine - Participation ZAL	200 €	200 €	200 €
Association Graine d'Hellébore (67 en 2022 / 63 en 2023)	250 €	300 €	300 €
ASDJ (60 membres)	1 000 €	1 250 €	1 250 €
Comité de Jumelage (32 en 2022 / 29 en 2023)	250 €	300 €	300 €
Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Noël (60 enfants en 2023-2024)	520,00 € (10€ / enfant)	600 €	600 €

OGEC Ecole Notre Dame de Toutes Grâces Fonctionnement cantine	1 000 €	1 500 €	1 500 €
Club des retraités (12 adhérents)	250 €	300 €	300 €
Sté chasse des Stangs (11 en 2022 / 8 en 2023)	90 €	100	100
Sté chasse La Juchoise	170 €	200 €	200 €
Comité d'animation (10 membres)	250 €	300 €	300 €
TOTAL Associations locales	4 580 €	5 650 €	5 650 €
TOTAL SUBVENTIONS	<u>5 030 €</u>	<u>6 225 €</u>	<u>6 225 €</u>
Projet(s) exceptionnel(s) 2023	<u>1 000 €</u>	<u>1 000 €</u>	<u>1 000 €</u>
Comité d'animation – Fenêtres qui parlent	200 €	200 €	200 €
Animation – Marché du diable	250 €	250 €	250 €
Animation (Loargann) – Nuit des étoiles	150 €	150 €	150 €
Animation (Ulamir) - Fête de la soupe 2023	250 €	250 €	250 €
TOTAL SUBVENTIONS + PROJETS	<u>6 030,00 €</u>	<u>7 225,00 €</u>	<u>7 225,00 €</u>

6. Décision modificative Commune (D2023/46)

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023/14 du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif Lotissement 2023,

Vu la délibération n°2023/47 du 20 décembre 2023 portant sur la Décision modificative du budget Lotissement,

Considérant que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation,

Monsieur Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, propose d'y apporter les modifications suivantes, relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution :

DEPENSES						RECETTES			
CHAP	COMPTE	INTITULE	BP	DM01	TOTAL		BP	DM01	TOTAL
SF	67	673	Titres annulés		2 016,54	2 016,54			-
	61	6168	Autres	10 000,00	- 2 016,54	7 983,46			-
	75	75821	Excédent des budgets annexes à caractère administratif					86 372,84	86 372,84
	042	722						7 614,04	7 614,04
	023		Virement à la section d'investissement	87 741,80	7 614,04	95 355,84			
	023		Virement à la section d'investissement		86 372,84	86 372,84			
			TOTAL		93 986,88		TOTAL		93 986,88
SI	040	2132			7 614,04	7 614,04			
		231			86 372,84	86 372,84			
	021		Virement de la section de fonctionnement					86 372,84	86 372,84
	021		Virement de la section de fonctionnement				87 741,80	7 614,04	95 355,84
			TOTAL		93 986,88		TOTAL		93 986,88

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré :

par :

- 14 voix pour
 - 0 abstention
 - 0 voix contre
-
- **APPROUVE** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus ;
 - **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

7. Décision modificative Lotissement « Roz ar park » – clôture du budget lotissement (D2023/47)

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.2311.1 et suivants, L.2312-1 et suivants et L.2313-1 et suivants,

Vu la délibération n°2023/15 du 23 mars 2023 adoptant le budget primitif Lotissement 2023,

Considérant que le budget primitif a été élaboré sur la base des données connues au jour de sa préparation,

Considérant qu'une dépense imprévue est à régler sur ce budget (facture d'architecte de 320 € HT),

Considérant que ce budget annexe avait été créé le 22 juin 2010 dans le but de permettre l'arrivée de nouveaux habitants sur le territoire,

Considérant que la totalité des terrains ont été vendus, il convient de clôturer ce budget au 31 décembre 2023, ce budget n'a pas lieu d'être maintenu,

Considérant que ce budget présente un excédent de 86 372.84 euros, sa clôture nécessite son reversement vers le budget principal.

Il y a lieu de prendre une décision modificative afin de régulariser le budget annexe de la commune. Monsieur RAHER propose d'y apporter les modifications suivantes, relatives aux nouveaux éléments apparus en cours d'exécution :

BP 2023 LOTISSEMENT ROZ AR PARK LE JUCH										
	DEPENSES					RECETTES				
	BP	DM 1	DM 2	TOTAL		BP	DM 1	DM 2	TOTAL	
					002	79 254,61			79 254,61	
	011	0,00	320,00	320,00					0,00	
	042 71355	49 287,77		49 287,77	70	27 442,07	29 288,93		56 731,00	
	043 C/ 608			0,00	042 71355	25 444,06	-25 444,06		0,00	
	66			0,00	043 796				0,00	
SF										
	65822	57 403,91	28 968,93	86 372,84						
	65	5,00		5,00	75	0,00			0,00	
	VIR LIGNE 023	25 444,06	-25 444,06	0,00					0,00	
		0,00		0,00					0,00	
	TOTAL	132 140,74	3 844,87	0,00	135 985,61	TOTAL	132 140,74	3 844,87	0,00	135 985,61
	001	49 287,77		49 287,77	040 3555	49 287,77			49 287,77	
	16	0,00		0,00	VIR LIGNE 021	25 444,06	-25 444,06		0,00	
SI										
	040 3555	25 444,06	-25 444,06	0,00					0,00	
	TOTAL	74 731,83	-25 444,06	0,00	49 287,77	TOTAL	74 731,83	-25 444,06	0,00	49 287,77

Il est précisé que toutes les opérations comptables ainsi que le reversement de l'excédent de 86 372,84 euros au budget principal de la commune seront réalisés au cours de l'exercice budgétaire 2023.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le 1^{er} Adjoint et en avoir délibéré :

par :

- 14 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre
- **APPROUVE** cette décision modificative en votant les crédits ci-dessus ;
- **ACCEPTE** la clôture du budget lotissement « Roz ar park » et que toutes les opérations comptables soient reprises au budget principal de la commune ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier aux services fiscaux la cessation de l'activité de lotisseur qui était soumise à la TVA ;
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

8. Autorisation d'engager, de liquider et de mandater les dépenses d'investissement (D2023/48)

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment son article L. 1612-1 ;
Vu l'instruction comptable M57 ;

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente. Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section d'investissement dans la limite du quart des crédits ouverts au début de l'exercice précédent.

Il est proposé d'autoriser l'exécutif à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement dans les limites indiquées ci-dessous :

<u>Chapitre /article</u>	<u>Désignation</u>	<u>BP + DM 2023</u>	<u>Crédit 2024</u>
21 - IMMOBILISATIONS CORPORELLES			
212	AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS DE TERRAINS	30 000,00 €	7 500,00 €
2128	AUTRES AGENCEMENTS ET AMENAGEMENTS	30 000,00 €	7 500,00 €
2131	BATIMENTS PUBLICS	30 000,00 €	7 500,00 €
2138	AUTRES CONSTRUCTIONS	55 000,00 €	13 750,00 €
		<u>TOTAL</u>	<u>36 250,00</u>
23 - IMMOBILISATION EN COURS			
2313	CONSTRUCTION	1 437 000,00	359 250,00
		<u>TOTAL</u>	<u>359 250,00</u>

Il est proposé d'adopter les dispositions ci-dessus et d'autoriser Monsieur le Maire à faire application de celles-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, émet un avis favorable aux dispositions ci-dessus présentées.

9. Ouverture d'une ligne de trésorerie (D2023/49)

Rapporteur : Marc RAHER

Vu la proposition commerciale de La Banque Postale en date du 14/12/2023, annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante.

M. Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, rappelle que pour le financement des besoins ponctuels de trésorerie de la commune, il est opportun de recourir à une ligne de trésorerie d'un montant de 70 000€.

Le Conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'offre de financement et de la proposition de contrat de La Banque Postale (annexée à la présente délibération dont elle fait partie intégrante), et après en avoir délibéré,

DECIDE

par :

- 14 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

Article 1 : Principales caractéristiques de la ligne de trésorerie

CARACTERISTIQUES FINANCIERES DE LA LIGNE DE TRESORERIE UTILISABLE PAR TIRAGES	
Prêteur	La Banque postale
Objet	Financement des besoins de trésorerie.
Nature	Ligne de Trésorerie Utilisable par tirages
Montant maximum	70 000 EUR
Durée maximum	364 jours
Taux d'Intérêt	Taux fixe de 5.090%
Base de calcul	30/360
Modalités de remboursement	Paiement trimestriel des intérêts et de la commission de non utilisation Remboursement du capital à tout moment et au plus tard à l'échéance finale
Date d'effet du contrat	Trois semaines après la date d'acceptation de la présente proposition et au plus tard le 14 Février 2024
Garantie	Néant
Commission d'engagement	100.00 EUR, soit 0.143% du montant maximum payable au plus tard à la date de prise d'effet du contrat
Commission de non utilisation	0.140% du montant non utilisé payable à compter de la date de prise d'effet du contrat trimestriellement à terme échu le 8ème jour ouvré du trimestre suivant

Modalités d'utilisation	L'ensemble des opérations de tirage et de remboursement est effectué par internet, via la mise à disposition du service « Banque en Ligne » de La Banque Postale. Tirages/Versements – Procédure de Crédit d'Office privilégiée Date de réception de l'ordre en J avant 16h30 pour exécution en J+1. Toute demande de tirage/remboursement devra être réalisée au plus tard 3 jours ouvrés précédant la date d'échéance de la ligne. Montant minimum 10.000 euros pour les tirages
-------------------------	--

Article 2 : Etendue des pouvoirs du signataire

Le représentant légal de l'emprunteur est autorisé à signer l'ensemble de la documentation contractuelle relative à la ligne de trésorerie décrite ci-dessus à intervenir avec La Banque Postale, et est habilité à procéder ultérieurement, sans autre délibération et à son initiative, aux diverses opérations prévues dans le contrat de ligne de trésorerie et reçoit tous pouvoirs à cet effet.

10.Tarifs communaux 2024 (D2023/50)

Présentation : Marc RAHER

M. Marc RAHER, Adjoint aux finances, présente à l'assemblée les nouveaux tarifs municipaux applicables pour l'année 2024.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité, adopte l'application des tarifs identiques comme suit :

DESIGNATION	Tarif 2023	VOTE CONSEIL MUNICIPAL - tarif 2024
CONCESSION DANS LE CIMETIERE		
Simple pour 15 ans	70,00 €	70,00 €
Simple pour 30 ans	140,00 €	140,00 €
Double pour 15 ans	150,00 €	150,00 €
Double pour 30 ans	300,00 €	300,00 €
Case columbarium 15 ans	780,00 €	780,00 €
Case columbarium 30 ans	1 560,00 €	1 560,00 €
Cavurne 15 ans	625,00 €	625,00 €
Cavurne 30 ans	1 250,00 €	1 250,00 €

PHOTOCOPIE DE DOCUMENTS SIMPLES		
A4 (recto) noir et blanc	0,25 €	0,25 €
A3 (recto) noir et blanc	0,50 €	0,50 €
A4 (recto verso noir et blanc)	0,45 €	0,45 €
A3 (recto verso noir et blanc)	0,90 €	0,90 €
A4 recto couleur	0,50 €	0,50 €
A3 recto couleur	1,00 €	1,00 €
A4 (recto verso) couleur	1,00 €	1,00 €
A3 (recto verso) couleur	2,00 €	2,00 €
PRODUITS DIVERS		

Location du barnum 8m * 4m	90,00 €	90,00 €
Location de la tonnelle 3m * 3m	20,00 €	20,00 €
Mise à disposition remorque	40,00 € la rotation	40,00 € la rotation
Mise à disposition tables	4,00 € la table+2 bancs	4,00 € la table+2 bancs
Déballeurs occasionnels, Cirques et petits spectacles	35,00 €	35,00 €
Droit de place - emplacement Marché des créateurs	20 €	20 €
Cartes postales - Particuliers	0,50 €	0,50 €
Cartes postales - Commerçants	0,30 €	0,30 €
Reliure de dossier	2,00 €	2,00 €
Feuille plastifiée	1,00 €	1,00 €

SALLE SOCIOCULTURELLE		
Associations communales – cotisation annuelle (comprend une assemblée générale avec repas)	Cotisation annuelle : 40,00 €	
Activité ouverte à tout public – animation		
Associations communautaires ou conventionnées – activité gratuite associative ouvert à tout public	Du lundi 10h00 au samedi 9h00	Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Grande Salle ou petite salle	80,00 €	120,00 €
3 Salles	110,00 €	165,00 €
Activités culturelles (résidence de 1 à 5 jours)	De 100 à 300 € sous conditions	

Activité privée		
Particuliers juchois	Du lundi 10h00 au samedi 9h00	Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	155 €	235 €
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	260 €	390 €

Particuliers extra communaux	Du lundi 10h00 au vendredi 16h00	Du vendredi 17h00 au lundi 9h00 et jours fériés
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	590 €	880 €

Activité payante d'une association (tarif modulé selon la valorisation)	Le 1er créneau hebdomadaire	A partir du 2ème créneau hebdomadaire
Associations locales ou conventionnées (à l'année pour une salle)	260 €	210 €

Activités produisant des recettes - Animations		Du samedi 9h00 au lundi 9h00 et jours fériés
Associations locales ou conventionnées forfait Petite salle		50,00 €
Associations locales ou conventionnées forfait 3 Salles		80,00 €
Associations communautaires forfait Petite Salle		160,00 €
Associations communautaires forfait 3 Salles		240,00 €

Organisation professionnelle	Le 1er créneau	A partir du 2ème créneau
Petites ou Grande salle	80,00 €	+ 70 €
3 salles	150,00 €	+100 €

Précision : 1 créneau = 5h00

Matin : de 8h00 à 13h00 / Après-midi : de 13h00 à 18h00 / Soirée : de 18h00 à 23h00

Associations communautaires ou conventionnées : activité festive nocturne non ouverte au public		
Petite salle (50€ la journée supplémentaire)	-	260 €
3 salles (100€ la journée supplémentaire)	-	390 €

Activités spécifiques lundi au jeudi	Créneau 3 heures	Convention Annuelle
Cours de bien-être ou autres inférieur à 20 personnes Petite salle créneau de 3 heures	50,00 €	500,00 € 170 € par trimestre
Cours de bien-être ou autres supérieur à 20 personnes Grande salle créneau de 3 heures	160,00 €	1 500,00 € 500 € par trimestre
Débat public électoral	100,00 €	
Débat public électoral communal	Gratuit	Gratuit

11. Rapports de la CLECT (D2023/51)

Rapporteur : Marc RAHER

Vu le rapport de la CLECT du 14 septembre 2023,

Vu le rapport de la CLECT du 29 novembre 2023,

M. Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, présente au Conseil municipal le rapport de la CLECT du 14 septembre 2023 et le rapport de la CLECT du 29 novembre 2023.

Les rapports complets ont été transmis aux Conseillers municipaux qui sont invités à faire part de leurs remarques et questions.

Après avoir entendu l'exposé de M. Marc RAHER, 1^{er} Adjoint, le Conseil municipal, à l'unanimité, déclare avoir pris connaissance du rapport de la CLECT du 14 septembre 2023 et du rapport de la CLECT du 29 novembre 2023.

12. Fixation du montant définitif des attributions de compensation (D2023/52)

Rapporteur : Marc RAHER

Vu les rapports de la CLECT des 8 février, 14 septembre et 29 novembre 2023 respectivement relatifs à la révision des effets du transfert de la compétence « Voirie », au calcul des effets du transfert de la compétence « Élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal » et à l'actualisation des effets du transfert de de la compétence « construction et gestion des piscines », du coût des services communs pour l'année 2022, à la révision de l'attribution de compensation de la commune de Pouldergat au titre de la part communale des IFER éoliennes et de la suppression d'un service commun ;

Les différents rapports de la CLECT susvisés retracent l'ensemble des coûts afférents à l'actualisation des montant d'attributions de compensation pour l'année 2023. Ces informations ont été transmises à l'ensemble des communes membres de Douarnenez Communauté.

Il revient au Conseil municipal d'acter sur le montant définitif 2023 des attributions de compensation des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement, comme suit :

	Actualisation "Voirie"	Transfert compétence PLUj	Actualisation " Stade aquatique "	Actualisation "services communs"	Révision libre AC	montant définitif	
						AC 2023 Fonctionnement	AC 2023 Investissement
Douarnenez	767 134	-58 523	-55 966	26 832		1 347 162	-213 451
Kerlaz	38 742	-4 723	-3 155			-39 132	-1 053
Le Juch	72 541	-5 799	-2 895			-16 693	-287
Pouldergat	49 231	-6 714	-4 867		66 630	-10 763	-4 187
Poullan/mer	117 745	-8 137	-5 858			-28 226	-10 976

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,

par :

- 14 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

- APPROUVE le montant définitif des attributions de compensation des communes, tant en fonctionnement qu'en investissement au titre de l'année 2023,

- FIXE à un an l'amortissement des attributions de compensation versée en investissement et en année pleine sur l'exercice suivant.

13. Réalisation de la clôture de la peupleraie – Signature de la convention CFPPA de KERLIVER / Commune (D2023/53)

Rapporteur : Patrick TANGUY

Vu la convention de travaux pratiques proposée par le CFPPA de Kerliver,

La commune a engagé la mise en valeur de la peupleraie en zone humide. Elle a procédé dans un premier temps à l'abattage des peupliers arrivés en fin de vie qui menaçaient de tomber et au débroussaillage par le biais d'une intervention d'écopâturage. Une mare a ensuite été dessinée. D'ores et déjà, l'EPAB (établissement public de gestion et d'aménagement de la baie de Douarnenez) a constaté le retour de la faune et de la flore. Les travaux ont également permis d'améliorer la filtration naturelle de l'eau.

Afin de finaliser la mise en valeur, sa sécurisation et permettre l'écopâturage, une clôture va être implantée en limite de propriété ainsi qu'à certains endroits sur le site en concertation avec l'EPAB.

Le CFPPA de Kerliver a été sollicité et a répondu favorablement.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé du Maire et en avoir délibéré :

par :

- 14 voix pour
 - 0 abstention
 - 0 voix contre
-
- APPROUVE le choix du bureau municipal ;
 - APPROUVE la réalisation des travaux sus indiqués par le CFPPA de Kerliver ;
 - DIT que la dépense d'un montant de 690 € TTC sera imputée au Budget Primitif 2024 ;
 - AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération.

14. Assainissement de la salle socioculturelle (D2023/54)

Rapporteur : Patrick TANGUY

Vu la délibération n°2020/30 portant délégations consenties au Maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose aux élus que l'assainissement de la salle socioculturelle est sujet à des dysfonctionnements. De plus, le couvercle n'étant pas correctement étanche, l'eau pluviale s'infiltré dans le poste de relevage.

Après étude, il est nécessaire de changer le système. Ainsi, il a été retenu la proposition de l'entreprise Créa TP sis 25, résidence de la lorette à Plogonnec.

Le coût du devis s'élève à 6 296 € HT soit 7 555,20 € TTC.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

par :

- 14 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

- D'APPROUVER le choix du bureau municipal ;
- DE FAIRE procéder aux travaux sus indiqués par l'entreprise Créa TP ;
- DE DIRE que la dépense d'un montant de 7 555,20 € TTC sera imputée au Budget Primitif 2024.

15. Achat d'une borne électrique (D2023/55)

Rapporteur : Patrick TANGUY

Vu la délibération n°2020/30 portant délégations consenties au maire par le Conseil municipal,

Monsieur le Maire expose aux élus qu'il est nécessaire de procéder à l'achat d'une borne électrique avec boîte à clés afin de réduire les coûts de recharges et faciliter l'usage des véhicules.

Le montant du devis d'installation est de 5 759,53 € HT. Il est précisé que pour obtenir la subvention Advenir, il est nécessaire de souscrire un contrat de maintenance de 3 ans. Plusieurs prestataires ont été sollicités (Clem et prestataires locaux).

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

par :

- 14 voix pour
- 0 abstention
- 0 voix contre

- APPROUVE le choix du bureau municipal ;
- APPROUVE la réalisation des travaux sus indiqués par l'entreprise CLEM ;
- PRECISE que la partie maintenance fera l'objet d'une étude spécifique ;
- DIT que la dépense d'un montant de 5 759,53 € HT sera imputée au Budget Primitif 2024.

16. Modification du tableau des emplois (D2023/56)

Rapporteur : Patrick TANGUY

Compte-tenu des projets de la collectivité,

Compte-tenu des différents travaux et aménagements réalisés, notamment de la politique de fleurissement,

Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des emplois présenté en annexe en passant le second poste d'agent technique (orienté espace vert) à 100%.

Après avoir entendu Monsieur Patrick TANGUY, Maire, dans ses explications et après en avoir délibéré, le Conseil municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** le tableau des emplois ainsi proposé qui prendra effet à compter du 1^{er} avril 2024 ;
- **DONNE** pouvoir à Monsieur le Maire pour faire le nécessaire en la circonstance et signer toutes pièces administratives et comptables ;
- **DIT** que les crédits nécessaires à la rémunération et aux charges des agents nommés dans ces emplois sont inscrits au budget.

Annexe : tableau des emplois au 19/12/2023

SERVICE	LIBELLE EMPLOI	Cat.	GRADE MINIMUM	GRADE MAXIMUM	POSTES POURVUS	POSTES VACANTS	POSSIBILITE POURVOIR EMPLOI PAR UN NON TITULAIRE ART. 3-3	DUREE HEBDOMADAIRE
Service technique	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)		X		Temps complet
Service technique	Agent technique polyvalent	C	Adjoint technique (cat. C)	Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe (cat. C)	X			Temps complet
Service administratif	Assistant administratif	B / C	Adjoint administratif (cat. C)	Rédacteur (cat. B)	X			Temps complet
Service administratif	Secrétaire de mairie	A / B / C	Adjoint administratif (cat. C)	Attaché / Secrétaire de mairie (cat. A)	X		X	Temps complet

17. Attribution d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle (D2023/57)

Présentation : Patrick TANGUY

Vu le Code général de la fonction publique ;

Vu le décret n° 2023-1006 du 31 octobre 2023 portant création d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle pour certains agents publics de la fonction publique territoriale ;

Dès juin 2023, le Ministre de la fonction et de la transformation publique a annoncé l'octroi, pour les agents publics des fonctions publiques d'État et hospitalière, d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle. Au nom du principe constitutionnel de libre administration des collectivités territoriales, l'attribution de cette prime est facultative dans la fonction publique territoriale.

Cependant, l'octroi de cette prime était conditionné à la publication d'un décret fixant les conditions d'attribution de cette prime. La publication de ce décret n'est intervenue que le 31 octobre 2023.

La Direction Générale des Collectivités locales (DGCL) est tardivement venue préciser que les organes délibérants des collectivités pouvaient intégrer les dépenses liées au versement de cette prime de façon rétroactive dans leur budget 2023, jusqu'au 31 janvier 2024, de sorte à permettre aux employeurs territoriaux d'instituer la prime de pouvoir d'achat au titre de l'exercice 2023 par une délibération adoptée avant le 31 décembre 2023.

Cette prime facultative représente un enjeu fort en matière de pouvoir d'achat des agents publics.

Aussi, de manière volontariste et dans les limites fixées par le décret du 31 octobre 2023, il est proposé d'attribuer une prime de pouvoir d'achat exceptionnelle de 400€ aux agents en activité au sein de la collectivité, dans les conditions suivantes :

- Les agents de droit public ;
- Les agents sous statut de droit privé.

Il est précisé que le montant sera calculé proportionnellement au temps de travail.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et en avoir délibéré :

DECIDE

par :

- 13 voix pour
- 1 abstention
- 0 voix contre

- L'OCTROI d'une prime de pouvoir d'achat exceptionnel ;
- D'AUTORISER Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération ;
- DE DIRE que les crédits nécessaires sont inscrits aux budgets.

Questions diverses

-

Rapport du Maire, des Adjointes et des Conseillers délégués

Patrick TANGUY :

Commune nouvelle : suite à la réunion publique et à la commission qui a suivi, l'étude du projet continue. 4 thématiques seront proposées. Les dates sont en cours de finalisation. Elles seront notamment communiquées à travers des flyers distribués par les élus.

Rappel que le choix de l'EPCI n'est pas arrêté, qu'une étude est en cours.

Projet Finistère Habitat : en train de réaliser une étude de faisabilité en cours de validation.

Loi APER : réunion publique en janvier.

Travaux Fibre : les documents seront disponibles en mairie. Présentation des travaux à venir.

Marc RAHER :

Andrée RIOU :

-

Julien BROUQUEL :

-

Isabelle KERVAREC :

Réunion CCAS le 21 décembre 2023

Vœux le samedi 13 janvier à 11h00 et distribution des colis l'après-midi

Galette des rois organisée par le comité d'animation le 13/01/23 à 16h

Reversement des bénéfices de la Fête de la soupe au foyer des jeunes